

Article **Type**
5994 **6pz**

SECTION 1 : Identificateur de la substance/du mélange préparé et de la société/entreprise
1.1 Identificateur du produit

BRASURE CuP 800/7

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Métallurgie. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité :

 Fournisseur / Distributeur :
 KEMPER SRL
 Via Prampolini 1/Q, 43044 Lemignano di Collecchio (PR)
 Tel.: +39 0521-957111 (dalle 8.30 alle 17.00)
 Contact responsable des SDS : info@kempergroup.it

1.4 Numéros de téléphone des principaux centres anti-poison en Italie CAV :

| DÉNOMINATION | HÔPITAL | ADRESSE | COMMUNE | TÉLÉPHONE | FAX |
|---|---|---|----------|---|-----------------|
| CENTRE ANTI-POISON | AZIENDA OSPEDALIERA "S.G.BATTISTA" - MOLINETTE DI TORINO | CORSO A.M. DOGLIOTTI, 14 | TURIN | 011/6637637 | 011/6672149 |
| CENTRE ANTI-POISON | OSPEDALE NIGUARDA CA' GRANDA | P.ZZA OSPEDALE MAGGIORE, 3 | MILAN | 02/66101029 | 02/64442768 |
| CEN.NAZ.INFORM.TOSSIC.FOND. S.MAUGERI | CLINICA DEL LAVORO E DELLA RIABILITAZIONE | VIA A.FERRATA, 8 | PAVIE | 0382/24444 | 02/64442769 |
| SERV. ANTIV. - CEN.INTERDIPARTIMENTALE DI RICERCA SULLE INTOSSICAZIONI ACUTE DIP.DI FARMAC."E.MENEGHETTI" | UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PADOVA | LARGO E.MENEGHETTI,2 | PADOUE | 049/8275078 | 049/8270593 |
| SERVIZIO ANTIVELENI SERV.PR.SOCC.,ACCETT. E OSS | ISTITUTO SCIENTIFICO "G. GASLINI" | LARGO G. GASLINI, 5 | GÈNES | 010/5636245 | 010/3760873 |
| CENTRO ANTIVELENI - U.O. TOSSICOLOGIA MEDICA | AZIENDA OSPEDALIERA CAREGGI | VIALE G.B. MORGAGNI, 65 | FLORENCE | 055/4277238 | 055/4277925 |
| CENTRE ANTI-POISON | POLICLINICO A.GEMELLI - UNIVERSITA' CATTOLICA DEL SACRO CUORE | LARGO F.VITO, 1 | ROME | 06/3054343 | 06/3054343 |
| CENTRO ANTIVELENI - ISTITUTO DI ANESTESIOLOGIA E RIANIMAZIONE | UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI ROMA "LA SAPIENZA" | ENZA" VIALE DEL POLICLINICO, 155 | ROME | 06/49970698 | 06/4461967 |
| CENTRE ANTI-POISON | AZIENDA OSPEDALIERA A. CARDARELLI | VIA CARDARELLI, 9 | NAPLES | 081/7472870 | 081/7472880 |
| REACH and CLP UK CA Help Desk Health and Safety Executive (HSE) | | 55.1 Redgrave Court, Merton Road, Bootle, Merseyside. L20 7HS | EN | Email: ukreachca (at) hse.gov.uk | |
| Giftnotruf der Charité – Universitätsmedizin Berlin | | CBF, Haus VIII (Wirtschaftgebäude), UG Hindenburgdamm 30 12203 Berlin | DE | 030/19240 mail@giftnotruf.de | 030/4505 69 901 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS | Hôpital Fernand WIDAL | 200 rue du Faubourg Saint Denis 75475 Paris Cedex 10 | FR | 01 40 05 48 48 01 40 05 41 93 cap.paris.lrb@aphp.fr | |

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1 Classification de la substance

Classification de la substance selon le règlement CE 1272/2008 [EU-GHS/CLP] cette réglementation est correcte
 Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux

2.2 Éléments de l'étiquette

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Pas pertinent

Conseils de prudence:

Pas pertinent

Informations complémentaires:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients
3.1 Substance

Non concerné

3.2 Mélanges

Description chimique: Métaux

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|--|--------------------------------|---|---------------|
| CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119480154-42-XXXX | Cuivre ⁽¹⁾ | Non classifiée | 93% |
| | Règlement 1272/2008 | | |
| CAS: 7723-14-0 EC: 231-768-7 Index: 015-002-00-7 REACH: 01-2119489913-23-XXXX | phosphore rouge ⁽¹⁾ | ATP CLP00 | 7% |
| | Règlement 1272/2008 | Aquatic Chronic 3: H412; Flam. Sol. 1: H228 - Danger  | |

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche d'Informations de sécurité.

Par ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Pas pertinent

SECTION 5 : Mesures de prévention contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence**

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2. Précautions environnementales

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions pour la manipulation en sécurité
A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions pour le stockage en sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles.
A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisations finales particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

| Identification | Valeurs limites environnementales limites | |
|---|---|---------------------|
| | VME | VLCT |
| Cuivre CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ |
| | Année | 2018 |

DNEL (Travailleurs):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|----------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Cuivre CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | 273 mg/kg | Pas pertinent | 137 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | 20 mg/m ³ | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| phosphore rouge CAS: 7723-14-0 EC: 231-768-7 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 30 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 4 mg/m ³ | Pas pertinent |

DNEL (Population):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | Systemique | Local | Systemique | Local |
| Cuivre CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | 273 mg/kg | Pas pertinent | 137 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | 20 mg/m ³ | 1 mg/m ³ | Pas pertinent | 1 mg/m ³ |
| phosphore rouge CAS: 7723-14-0 EC: 231-768-7 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 30 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 30 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 4 mg/m ³ | Pas pertinent |

PNEC:

| Identification | | | | | |
|--|--------------|---------------|------------------------|--------------|--|
| Cuivre CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 | STP | 0,23 mg/L | Eau douce | 0,0078 mg/L | |
| | Sol | 65 mg/kg | Eau de mer | 0,0052 mg/L | |
| | Intermittent | Pas pertinent | Sédiments (Eau douce) | 87 mg/kg | |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 676 mg/kg | |
| phosphore rouge CAS: 7723-14-0 EC: 231-768-7 | STP | 10 mg/L | Eau douce | 0,0105 mg/L | |
| | Sol | 12,5 mg/kg | Eau de mer | 0,00105 mg/L | |
| | Intermittent | 0,105 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 100 mg/kg | |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 10 mg/kg | |

8.2 Contrôles de l'exposition
a) Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

b) Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

c) Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|------------|--|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

d) Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|---------------------------------|--|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2001 EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

e) Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|--------------------------------------|---|-------------------|---|
| | Vêtements de travail |  CAT I | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes |  CAT II | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

f) Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 |  Rince oeil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2002 |

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L) °C:

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent

Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

| | |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Solide |
| Aspect: | Compact |
| Couleur: | Non disponible |
| Odeur: | Non disponible |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |

Volatilité:

| | |
|--|----------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 50 °C: | <300000 Pa (300 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C: | Pas pertinent * |

Caractéristiques du produit:

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Masse volumique à 20 °C: | 7346 kg/m ³ |
| Densité relative à 20 °C: | 7,346 |
| Viscosité dynamique à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | >20,5 cSt |
| pH: | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent * |

| | |
|---|-----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Pas pertinent * |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| Inflammabilité: | |
| Point d'éclair: | Non concerné |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |
| Explosivité: | |
| Limit inférieur d'explosivité: | Pas pertinent * |
| Limit inférieur d'explosivité: | Pas pertinent * |

9.2 Autres informations

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| | | | | |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matériaux incompatibles

| | | | | |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|--|
| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
| Eviter les acides forts | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Éviter les alcalis ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

a) Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

b) Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

c) Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

d) Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

e) Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

f) Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

g) Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

h) Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Non disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité

| Identification | Toxicité sévère | Espèce | Genre |
|--|-----------------|----------------------|----------|
| phosphore rouge CAS: 7723-14-0 EC: 231-768-7 | CL50 | 10 - 100 mg/L (96 h) | Poisson |
| | CE50 | 10 - 100 mg/L | Crustacé |
| | CE50 | 10 - 100 mg/L | Algue |

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets adverses

Non décrits

SECTION 13 : Considérations sur l'élimination**13.1 Méthode de traitement des déchets**

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|------|--|---|
| | Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de prévu par le destinataire | Non dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

SECTION 14 : Informations sur le transport

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

SECTION 15 : Informations sur la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- Numéro ONU
- Groupe d'emballage

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Flam. Sol. 1: H228 - Matière solide inflammable

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Contact : Bureau Technique

Les informations fournies par la présente fiche se réfèrent uniquement au produit identifié et peuvent ne pas être valables si le produit est utilisé en association avec d'autres produits ou pour des usages autres que ceux qui sont prévus.

Les informations fournies dans la présente Fiche se fondent sur les connaissances en notre possession à la date du 1er septembre 2018.

Les utilisateurs en aval et les distributeurs destinataires de la présente Fiche doivent préparer leur propre fiche de données de sécurité sur la base des scénarios et des informations pertinentes.